

**MAIRIE de 38780 EYZIN-PINET**

**ARRÊTÉ**

**N°09A/2023**

**ARRÊTÉ PORTANT  
OUVERTURE  
D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE  
RELATIVE AU  
DECLASSEMENT  
D'UNE VOIE  
COMMUNALE**

Le Maire de la Commune d'Eyzin-Pinet (Isère)

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 qui dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article R141-7 qui dispose « une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics »

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

**Vu** la délibération 066-2023 du conseil municipal du 26 novembre 2023 relative au projet de désaffectation et déclassement de la VC2D, voirie figurant au tableau de classement des voiries communales, dans le but de céder cette voirie ;

**Considérant** que le déclassement de cette voie vient porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par cette voirie ;

**Considérant** que la poursuite par la commune d'une enquête publique est de nature à clarifier les différents aspects du projet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de la VC2D dite « impasse de la Palatière », aura lieu du 23 janvier 2024 au 9 février 2024 inclus à la mairie d'Eyzin-Pinet.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Jacques DELORY, profession de directeur général d'établissement public retraité, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'Isère 2023 est désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposées en mairie d'Eyzin-Pinet pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site de la commune <https://www.eyzin-pinet.fr>

**Article 4 :** Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : 7 place de la Mairie, 38780 Eyzin-Pinet.

Les observations peuvent être formulées par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : [enquete@eyzin-pinet.fr](mailto:enquete@eyzin-pinet.fr) en précisant en objet : enquête publique.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra aux dates suivantes, en mairie d'Eyzin-Pinet, les observations du public :

- Le mardi 23 janvier 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 9 février 2024 de 10h00 à 12h00.

**Article 6 :** À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier clos et le registre d'enquête au maire d'Eyzin-Pinet avec ses conclusions.

**Article 7 :** Le conseil municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la préfecture. Si le conseil passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune d'Eyzin-Pinet au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au sous-préfet de Vienne et au commissaire enquêteur.

Fait à Eyzin-Pinet le lundi 18 décembre 2023

Christian JANIN  
Maire,